

EXCLUSION BANCAIRE ET DEMOLITION DES ASBL

DOCUMENTS ET TEMOIGNAGES

5.2.2023

A voir ci-après:

- Témoignages
- Avis du SPF Economie
- Questions/Réponses parlementaires
- Dans la presse
- La démolition des asbl

Témoignage 57

ING se moque de vous.

Imagine-t-on une banque se moquer d'un Ministre-Président? ING l'a fait! Questionné au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Députée Françoise Schepmans le 27 octobre dernier, le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet se voulait rassurant au vu de la lettre d'excuses envoyée par ING à certaines ASBL: "je vous rassure néanmoins: il apparaît aujourd'hui que les courriers reçus par les ASBL concernées résultaient d'une erreur survenue dans les systèmes de l'institution bancaire. Ces courriers sont dès lors nuls et nonavenus..."

Facile les excuses chez ING, ça ne coûte rien et ça justifie tout! En attendant, les exclusions d'ASBL se multiplient de plus belle chez ING. A quand une lettre d'excuses d'ING au Ministre-Président Jeholet?

Témoignage 56

Je suis syndic "non-professionnel" d'un petit immeuble, je me permets de vous signaler la clôture abusive de notre compte. Vous trouverez ci-dessous l'échange avec la banque ING suite à la clôture du compte de notre association de copropriétaires.

Mail d'ING le 31.1.2023:

"La banque a décidé la clôture du compte de votre association de copropriété et cette clôture ne peut hélas plus être annulé. Vous avez reçu une lettre à ce propos le 08/09/2022. Le problème ne se situe pas à votre niveau mais bien au niveau de l'ACP. Je vous joint la lettre envoyé en septembre. Le plus rapide pour débloquent les fonds serait de remplir la dernière page afin de pouvoir clôturer rapidement."

Je suis encore abasourdi par le manque de communication et l'autoritarisme d'ING aussi n'hésitez pas à m'informer si vous lancer une action judiciaire commune.

Témoignage 55

Pour votre info BNP et KBC même combat qu'ING, ils refusent le compte de la fondation. Heureusement la banque CPH est beaucoup plus accueillante et son personnel sympathique.

Témoignage 54

Ce matin je reçois un message vocal d'ING me demandant de les rappeler de toute urgence. Je m'exécute et tombe sur une dame (j'imagine de mon agence) qui me dit qu'elle a reçu ordre du siège de me dire qu'il faut que j'arrête de les submerger de mails (pas très sympas je l'avoue) sous peine de clôture immédiate de mes comptes. Donc ING prend la peine de téléphoner à ses clients pour les menacer mais pas pour donner des explications sur leur décision ...

Témoignage 53

J'ai reçu une lettre de bpost qui dit qu'elle n'acceptera pas les demandes de ASBL/AISBL à partir de janvier 2023.

ET VOILA bpost banque

(voir la lettre complète)



Témoignage 52

J'ai bien reçu votre lettre d'info qui correspond par hasard au fait qu'aujourd'hui ING a bloqué l'accès à mon compte. Je pensai que notre AISBL était sortie de l'affaire quand j'ai dépassé les dates tampon que la banque avait données l'année dernière et que je pouvais toujours avoir accès au compte. J'avais également envoyé par recommandé les lettres d'excuse que d'autres clients ING avaient reçues. Manifestement, ils n'ont fait que déplacer la date manifestement... J'ai régularisé la situation du CA mais le greffe ne traite que les courriers du mois de novembre pour l'instant, ils ont beaucoup de retard. D'après vos témoignages, je ne suis pas la seule dans ce cas mais j'avoue que je suis à court d'idées.

Témoignage 51

J'ai lu la plupart des témoignages, tout à fait justifiés, et suis étonnée que personne ne parle de Argenta. J'ai une asbl et suis affiliée à cette banque depuis des années, sans aucun problème.

Témoignage 50

Je suis Françoise, directrice artistique et gestionnaire de la compagnie de théâtre bruxelloise ASBL XXX et depuis 20 ans à Fortis banque. Fortis banque nous a expulsés, sans nous prévenir, le 28 novembre 22, parce que "pas en ordre" au Greffe du Tribunal. J'ai porté plainte au siège car je n'avais pas été prévenue. Le médiateur me dit que Fortis m'avait envoyé une lettre par la poste et par mail en septembre. Moi, je n'ai rien reçu, ni par la poste ni par mail (ni par téléphone). La lettre du médiateur de Fortis reçue par mail le 15 décembre ci jointe.

Le compte ASBL Fortis est clôturé, bloqué, mais je dois payer mes 10 employés qui travaillent au théâtre et mes factures décors, costumes, comptable, ONSS du mois de décembre 2022, et bientôt pour le mois de janvier 2023.

Grand stress. Tout est bloqué.

Je cherche une nouvelle banque à Bruxelles mais je n'y arrive pas : Les banques refusent, ne répondent pas, doivent demander autorisation à leur siège, etc.

Je suis coincée.

ET VOILA FORTIS

([voir la lettre complète](#))



Témoignage 49

Alors que je pensais que l'Institut FFF n'avait pas été exclu de ING et que tout semblait normal les dernières semaines voilà le message que nous recevons suite à notre demande d'ouvrir un compte de garantie bancaire pour nos nouveaux locaux:

"Bonjour,

Nous avons reçu un retour du siège :

«Nous ne pouvons pas donner suite à cette demande car la société est en exit non régularisable»

Un courrier à ce sujet vous a normalement été envoyé «Clôture des comptes».

Cordialement"

Témoignage 48

La Fondation G... dont je suis le fondateur et un des trois administrateurs a pour unique but de venir en aide à mon fils handicapé. Elle a été créée en 2015 et un compte courant a été ouvert auprès d'ING dont j'étais à titre personnel client depuis près de 50 ans (banque Lambert puis BBL reprise par ING). En date 15 décembre 2022 je reçois le courrier type d'ING me signalant sans aucune explication la fermeture du compte avec effet le 16 mars 2023. Scandaleux !

Ma première réaction a été de porter plainte en ligne sur le site ad hoc d'ING mais visiblement le système est conçu pour ne pas fonctionner. J'ai alors imprimé la page que j'ai envoyé par courrier. J'ai aussi relaté les faits à l'Ombudsman mais pour l'instant aucune réponse ni de l'une ni de l'autre.

Indépendamment du résultat de cette plainte je souhaite changer la banque de la Fondation G... (et par la même occasion de mes comptes personnels).

Pour une question de proximité j'ai contacté BNP qui ne m'a pas encore fourni de réponse. Y aurait-il à votre avis une banque plus apte que d'autres pour gérer le compte d'une petite fondation ?

Témoignage 47

Je me permets de vous écrire en tant que chargée de projets de la fédération d'associations de patients et de proches. Effectivement, plusieurs membres de notre fédération se sont vus éjectés de la banque ING. Nous nous demandons dans quel cadre est-ce légal et voudrions savoir si des démarches ont été lancées par rapport à cette situation ?

Témoignage 46

Nous avons reçu une lettre d'ING, datée 1.09.2022 nous informant, en néerlandais, que nous avons jusqu'à 1.12.2022 pour clôturer le compte.

J'ai envoyé une plainte à la banque, comme suit:

"Nous avons reçu une lettre, ref. 12937575-91, nous informant de l'exclusion de notre asbl de la banque ING. Nous ne comprenons pas cette décision et la trouvant injustifiée; nous supposons qu'il s'agit d'une erreur.

En effet, les bases juridiques invoquées dans votre lettre nous semblent pas suffisantes. En particulier dans la lumière de l'article VII.59/4, § 3, alinéa 1er, du Code de droit économique, qui contient une obligation de motivation. En effet, la banque doit communiquer les raisons pour lesquelles le client a été refusé ou pour lesquelles il a été mis fin aux services. Une telle justification particulière ne figure pas dans votre lettre mentionnée ci-dessous.

Par ailleurs, nous ne voyons aucune raison de terminer notre collaboration en clôturant notre compte."

Juste pour vous informer de la suite de notre plainte auprès l'ING – sans succès. Voici la réponse d'ING:

"Nous accusons bonne réception de vos courriels des 22 et 24 novembre 2022 et avons pris connaissance des questions que vous y posez.

Par lettre recommandée du 1er septembre 2022, la banque vous a informé de sa décision de mettre fin à toute relation commerciale pour l'ASBL XXX.

La décision de la banque est basée sur les dispositions contractuelles qui régissent notre relation commerciale, en particulier l'article 59 de notre Règlement Général des Opérations et l'article 20 de notre Règlement Spécial sur les Opérations de Paiement, sur lesquels vous avez marqué votre accord lors de l'ouverture de vos comptes et produits bancaires dont vous avez reçu un exemplaire à ce moment.

Ces dispositions sont également conformes aux principes de droit commun qui prévoient que les contrats à durée indéterminée peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis raisonnable et sans avoir à justifier la décision de résiliation. Nous estimons que le délai de préavis de 3 mois, soit 1 mois de plus que le délai contractuel, est plus que raisonnable.

Ces articles stipulent clairement que la Banque n'est pas tenue de motiver cette décision unilatérale de mettre fin à la relation commerciale.

La législation à laquelle vous vous référez dans votre courriel ne s'applique pas dans cette situation. En effet, l'obligation de motivation, mentionnée à l'art. VII.59/4 § 3 du Code de droit économique (CDE), ne s'applique que lorsque la banque refuse d'ouvrir un compte de paiement pour une entreprise. De même, l'obligation de motiver une résiliation par la banque, mentionnée à l'art. VII.59/6 § 2 CDE, ne s'applique que lorsqu'un service bancaire de base a été ouvert après que la banque ait été désignée par la Chambre du service bancaire de base.

Précisément, en ce qui concerne ce service bancaire de base pour les entreprises, nous pouvons vous informer qu'ING n'ouvre ce service qu'après avoir été désignée par la Chambre du service bancaire de base du SPF Economie, conformément à l'article VII.59/4 du CDE.

Sur base de cet article, une entreprise, qui a reçu des refus d'ouverture de compte de paiement par trois établissements de crédit, a droit à un service bancaire de base et peut faire valoir ce droit en introduisant une demande auprès de la Chambre du service bancaire de base au sein du Service Public Fédéral (SPF) Economie. Cette solution est prévue par la loi et est en théorie applicable depuis le 1er

mai 2021. Toutefois, pour que cette loi soit exécutable dans la pratique, il manque un certain nombre d'éléments essentiels, notamment la création d'une Chambre du service bancaire de base au sein du SPF concerné et la fixation d'un certain nombre d'autres mesures. Ces éléments doivent faire l'objet d'un arrêté royal, qui est encore en cours de rédaction auprès du SPF Economie.

Afin de demander un service bancaire de base professionnel, nous vous invitons donc à vous adresser à la Chambre du service bancaire de base, dès sa création au sein du SPF Economie (Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Rue du progrès 50, 1210 Bruxelles), qui examinera votre demande, et, le cas échéant, de la désignation d'une banque auprès de laquelle votre service bancaire de base pourra être ouvert.

La décision de la banque de mettre fin à la relation commerciale est dès lors définitive et irrévocable. Vous trouverez les instructions de clôture dans le courrier recommandé du 1^{er} septembre 2022."

Témoignage 45

L'asbl IDEJI m'a fait parvenir votre lettre d'information afin que je puisse partager avec vous les déboires que notre asbl a rencontrés avec la banque ING depuis que celle-ci a absorbé la Record Bank. Vous trouverez ci-joint la copie de la plainte que j'ai adressée le 3 octobre dernier au service compétent de l'institution.

Entretemps, je n'ai pas reçu de réponse du service plaintes lui-même mais:

- un mail daté du 28 octobre m'a été adressé par l'agence ING de Wavre pour confirmer que la seule solution est de clôturer nos comptes et de transférer les avoirs sur un autre compte:
- une lettre datée du 24 octobre 2022 sous la simple signature "ING Belgique" m'est parvenue avec, en annexe, une carte Bancontact Maestro au nom de l'ASBL. Cette carte est valable jusqu'en octobre 2027. Le compte étant bloqué et ING me demandant de transférer les fonds, cherchez l'erreur.

Je ne souhaite pas me battre davantage avec ING, je vais ouvrir un compte ailleurs pour pouvoir procéder à la liquidation de l'asbl. Je tenais cependant à partager mon expérience avec vous et, par votre intermédiaire, soutenir toutes les asbl qui ont rencontré les mêmes difficultés. N'hésitez pas à utiliser mon témoignage comme bon vous semblera.

Témoignage 44

Bonjour, nous témoignons ici du cauchemar vécu par une AISBL qui existe depuis 12 ans. Suite à une erreur d'intitulé faite par le greffe de Forest lors d'un acte de modifications ("RUBRIQUE FIN (CESSATION, ANNULATION CESSATION, NULLITE, CONC, REORGANISATION JUDICIAIRE, ETC..." au lieu de "DEMISSIONS, NOMINATIONS"), la banque ING a fait savoir à cette AISBL qu'elle cessait unilatéralement sa relation commerciale avec elle.

Cette AISBL a pour particularité qu'aucun de ses administrateurs n'est domicilié en Belgique, ni même en Union européenne, mais récolte ses fonds auprès d'organisations ayant souvent leur siège à Bruxelles (institutions européennes, fondations internationales...) ce qui l'a motivée à choisir la forme d'AISBL.

Aucune banque belge n'a à ce jour accepté d'ouvrir un compte à cette infortunée AISBL. La prise de rendez-vous se solde la plupart du temps par une absence de réponse ou un refus d'entrevue non motivé (BELFIUS).

La banque TRIODOS s'est penchée sur le cas. Malgré la lettre recommandation de European Greens et un dossier parfaitement en ordre, Triodos a après de nombreuses semaines fait savoir son refus d'ouverture de compte pour cause de transactions bancaires majoritairement tournées vers l'étranger (mais n'est-ce pas le cas, par définition, de nombreuses AISBL?)

Pour le moment, cette AISBL survit avec un compte ouvert auprès d'une néobanque dans un pays lointain, avec tout le risque financier que cela comporte ainsi que l'absence de documents probants à produire lorsqu'on lui demande un extrait bancaire. Elle poursuit ses démarches pour accéder à un "vrai" compte bancaire en Belgique.

Témoignage 43

Toutes les associations domiciliées chez ING que nous hébergeons ont eu les mêmes demandes. J'avais posé la question du stockage et de l'utilisation des données personnelles collectées, notamment vis-à-vis du RGPD, personne n'a bien sûr daigné me répondre. Chose à préciser, ING a tenté une espèce de chantage avec une des deux asbl, en nous disant ouvertement que si l'asbl acquérait un produit financier chez eux, la procédure serait bloquée... Dans le cas contraire => fermeture.

Témoignage 42

En tant que trésorier de l'asbl X, j'ai été confronté à cette menace de ING faite en décembre 2021: ne recevant aucun justificatif, je n'ai eu d'autres ressources que de retirer l'argent des comptes de chez ING, et comme rien ne s'est passé à l'échéance prévue, j'ai réalimenté les comptes chez ING car nous avons décidé en OA de ne pas changer les numéros de compte, par facilité pour tout le monde...

Témoignage 41

Je suis aussi dans la même situation, une lettre de ing m'informant d'une rupture non argumentée et unilatérale...

Gros ennui et stress pour notre asbl, après de nombreux coup de téléphone ou on nous dit on fait le suivi, on vous informe et on n'est pas informé ...

Cela se solde in extrémis par un "tout est en ordre" mais aucune excuse, aucune raison ne nous a été fournie.

Je suis actuellement pour une autre société dans le même embourbement, c'est une petite société scs très peu active ...

Témoignage 40

J'ai découvert votre expérience avec ING sur le site de la RTBF, et voulais vous apporter mon témoignage.

Je suis consultant dans un cabinet de conseil, dont une des activités est l'hébergement et la gestion d'asbl, et j'ai été confronté à 2 reprises à ce genre de pratique en l'espace de quelques mois. Dans le premier cas, nous avons d'abord été bombardés de demandes de justificatifs administratifs (déjà fournis au SPF dans le cadre de la procédure UBO), avec des deadlines de plus en plus rapprochées. Nous avons fini par recevoir un message annonçant la clôture du compte et que nous avions 3 mois avant que les avoirs soient gelés, et ce malgré le strict respect de toutes les demandes de justificatifs. Je précise que la déclaration UBO était en règle, et le compte plus que largement positif.

Le deuxième cas a été beaucoup plus problématique. Là aussi nous avons des demandes délirantes de justificatifs administratifs, les démarches ont été menées avec l'appui d'un conseiller ING se chargeant du suivi du dossier. Ce conseiller m'a bien confirmé la bonne réception des documents demandés et informé qu'il me tenait à jour. 2 semaines plus tard, l'accès au compte était bloqué, sans aucune notification ou justification de la part d'ING. Le conseiller en question a changé de poste, je n'ai pu parler à personne, et n'ai jamais eu le moindre début d'explication. L'association s'est retrouvée en grande difficulté, sans la clémence de certains de ses fournisseurs qui ont bien voulu retarder leurs factures ç'aurait pu être la clé sous la porte.

Etant client chez eux à titre perso j'ai entamé les démarches pour changer de banque. Ces pratiques sont scandaleuses et doivent être dénoncées. Grand merci pour votre travail en ce sens!

Avec tout mon soutien,

Témoignage 39

Ce n'est pas seulement ING qui liquide les comptes des asbl, la banque Keytrade a liquidé les comptes des associations il y a plus d'un an. Cette banque avait de gros avantages pour les asbl : il n'y avait aucun frais de tenue de compte, avec cartes gratuites ! À force de soumettre les petites asbl aux mêmes règles que les sociétés...

Témoignage 38

Chez BNP Paribas Fortis, trois mois de tribulations de l'asbl Artistes du Monde avant un refus final de pouvoir ouvrir un compte. En conclusion: "Personnellement, j'ai hâte de témoigner même Face to face!
[Voir les échanges avec Fortis](#)

Témoignage 37

Je voulais attirer votre attention que notre ONG-ASBL est exclue chez **FINTRO** alors que notre témoignage est repris sous le titre EXCLUSION DES ASBL A LA BANQUE **ING** ! Pour preuve: voici la lettre de Fintro. Comme vous pouvez le lire, le préavis de 2 mois a commencé le 05.10.2022 pour se terminer le 04.12.2022. Tout comme chez ING, Fintro prétend pouvoir nous exclure "à tout moment et sans motif". Il est regrettable de devoir constater que le gérant de l'agence bancaire a – préalablement et oralement- invoqué une **raison complètement fausse** (actions humanitaires en RDC) à cette exclusion. [Voir la lettre complète](#)



Témoignage 36

Démolition des asbl. Exactement, vraiment, c'est ce que nous avons vécu, SOLUTIONS ASBL a véritablement été démolie par l'état, les fonctionnaires et les banques. C'était pourtant un incroyable projet concret porteur d'espérance 😞

Témoignage 35

Je lis votre article de ce matin sur la démolition des ASBL.

Je vous partage le courrier que j'ai envoyé au greffier en chef à Bruxelles.

André Jadoul
Bruxelles

Monsieur le Greffier en Chef
Tribunal de l'entreprise
Boulevard de Waterloo 70
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 15 septembre 2022

Monsieur le Greffier en Chef,

Je serai bref.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à la situation incroyable du greffe des ASBL au fonds de Forest ? Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle atteint des sommets.

Je suis administrateur de plusieurs ASBL et je constate une dégradation (si c'était encore possible) incroyable de la qualité de travail. Le personnel n'est absolument pas en cause.

J'ai aperçu une table avec du courrier répertorié par jour depuis début août. Interrogés, il m'a été répondu que ce courrier en attente ne pouvait être traité vu le manque de personnel.

Vous rendez-vous compte des conditions de travail du personnel.

J'imagine qu'il y a au-dessus de vous une pyramide de responsables qui laissent également cette situation dramatique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire ? Monsieur le Greffier, à l'assurance de ma considération distinguée.

André Jadoul

Témoignage 34

Nouvelle lettre d'ING: Une incroyable erreur.

Important

Notre référence: [REDACTED] Bruxelles, [REDACTED] octobre 2022

Objet : courrier d'information de la cessation de relation commerciale

Madame, Monsieur,

Suite à une erreur survenue dans nos systèmes, vous avez reçu par erreur un courrier vous informant de la cessation de la relation commerciale avec ING. Malheureusement, les informations sur la base desquelles cette décision a été prise étaient erronées et, par conséquent, le courrier daté du [REDACTED] que vous avez reçu à ce sujet est non fondé. Veuillez considérer ce courrier comme nul et non avenue. Nous espérons bien continuer à vous compter parmi nos fidèles clients.

Nous vous présentons nos plus sincères excuses pour cette erreur et pour toute confusion ou tout désagrément ayant pu être engendré de ce fait. Vous avez reçu ce courrier par erreur et vous n'êtes nullement concerné.

Si vous avez d'autres questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre agence ou notre Service Clients.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et pour la confiance que vous nous témoignez.

Votre équipe ING

ING Belgique SA - Banque/Pflichteur - Avenue Maria 24, B-1000 Bruxelles - BPM Bruxelles - TVA: BE 0403.200.393 - BIC: INGBBE33 - IBAN: BE45 3109 1500 2789 - www.ing.be - Contactez-nous via ing.be/contact - Courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro 0403.200.393

Témoignage 33

Pour votre information, je vous signale que l'asbl dont je suis un des administrateurs et qui s'occupe de soins infirmiers à domicile, a déjà fait l'objet de cette exclusion en mai **2020** en se référant aux

conditions générales qui stipulent notamment que le contrat peut être rompu de part et d'autre sans motif.

Témoignage 32

Fin de l'année dernière il nous a été signifié que la banque ING ne souhaitait plus poursuivre ses relations commerciales avec notre asbl.

Nous avons donc transféré nos comptes chez KBC Brussel où nous étions aussi client.

Je partage tout-à-fait votre opinion concernant le registre UBO qui n'est qu'une copie des informations déposées au Moniteur Belge. Difficile à maintenir et absolument inutile!

Bien à vous.

Edmond Eycken, Président national de la Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayants Droit de Belgique asbl

Témoignage 31

Bonjour, nous vous contactons car notre ASBL est cliente chez ING.

Le 12 novembre 2021, nous avons reçu un avis d'exclusion effective au 11 février 2022. Grâce à un recours, nous avons pu stopper cette procédure.

Cependant, en remarquant que les domiciliations de nos membres affiliés ont toutes été supprimées, nous avons récemment repris contact avec ING qui nous a expliqué que notre compte sera bel et bien clôturé incessamment sous peu (pas de date officielle).

Il nous est donc demandé de transférer sans attendre le solde de notre compte vers un compte d'une autre banque.

Pourriez-vous nous dire si la situation est la même auprès d'autres ASBL, quelles en sont les raisons, nos possibles moyens de recours et quels arguments mettre en avant pour bénéficier d'un délai supplémentaire ou tout simplement une annulation d'une telle procédure ?

Merci d'avance.

Témoignage 30

Je me permets de vous contacter à la suite de la clôture sans raison du compte de notre AISBL par ING après plus de 15 ans chez eux.

J'ai donc contacté plusieurs banques et jusque-là je n'ai pas eu de réponses positives à ma demande d'ouverture de compte.

J'ai jusqu'au 1 novembre pour effectuer un transfert vers un autre compte, je commence donc sérieusement à m'inquiéter. C'est pour cela que je m'adresse à vous. Pourriez-vous me donner une marche à suivre ?

Témoignage 29

Effectivement notre asbl a eu la même situation de mettre fin à notre compte bancaire sans aucun raison valable. S'il y a une action à faire je suis à votre disposition.

Témoignage 28

Le 6 octobre notre asbl a reçu un courrier de la banque ING indiquant qu'il s'agissait d'une erreur et que, donc, notre compte ne sera pas fermé. Bizarre,... Pour autant, nous avons décidé de changer de banque.

Témoignage 27

J'avais introduit une plainte auprès de l'ombudsman d'ING et j'ai reçu hier au courrier une simple lettre (non recommandée) dans laquelle ING m'informe s'être trompé, me prie d'excuser la bourde commise, me dit de considérer le précédent courrier comme "nul et non avenu" et "me remercie pour la confiance que je lui accorde". C'est très très léger je trouve. Je ne compte pas en rester là.

Témoignage 26

Ci-joint, la publication par 'L'Avenir-Verviers' de ce jour 07 octobre. Votre association y est citée . . .

Vous vous demandez (en fin d'article) si d'autres banques font de même.

Et OUI, l'agence FINTRO d'Aubel nous a contacté par téléphone début septembre pour nous annoncer cette même nouvelle en ce qui concerne notre ASBL (et ONG).

Raison invoquée : nous sommes actifs dans la coopération au développement en RDC.
Et "il n'y a rien à faire ! C'est une décision qui vient d'en haut !"
La lettre recommandée de confirmation est arrivée il y a 2 jours.
Comme incohérence, nous en avons une 'énorme' à ce sujet . . .

Témoignage 25

En juin 2022, la banque demande à l'ASBL de retirer l'argent des comptes pour pouvoir les fermer. Un directeur d'agence chez ING nous explique que c'est une politique générale qui vise les personnes morales. Elles sont considérées comme des clients "risqués" et potentiellement des couvertures pour du blanchiment d'argent. Belfius et KBC ont refusé d'héberger le compte de l'ASBL. Si ça nous arrive à nous, ça arrivera sûrement à d'autres... J'ai un compte passerelle pour l'argent de l'ASBL en attendant qu'une banque nous accepte.

Témoignage 24

Nous sommes chez ING. Que se passera-t-il ? ING ne nous a pas informé.

Témoignage 23

Je suis dans le cas mais en SRL. Cette campagne d'exclusion va bien au-delà des ASBL. Je suis disposée à répondre à vos questions et à vous fournir tout renseignement utile.

Témoignage 22

Je fais suite à votre newsletter concernant les asbl exclues d'ING.

En ce qui nous concerne, nous avons constaté en décembre 2020 sur un extrait de compte (en annexe) qu'une domiciliation avait été refusée et nous avons appris - en appelant ING - que tous nos comptes avaient été bloqués.

Cette décision unilatérale de mettre fin à notre relation commerciale et ce blocage inopiné de nos comptes nous ont semblé totalement injustifiés.

1. Je n'ai pas reçu le courrier (en annexe) qu'ING nous aurait envoyé par la poste au mois d'août.
2. Je n'ai reçu aucune autre communication/demande de leur part alors qu'ils disposaient de toutes mes coordonnées (mail, tél).
3. J'avais eu plusieurs échanges par mails avec ING (en mai et en juillet notamment) et j'avais communiqué au gestionnaire de dossier toutes les informations qui m'avaient été demandées.
4. Je n'ai reçu aucune explication cohérente de la part d'ING sur la raison de cette clôture. Le gestionnaire de dossier dont j'avais également le numéro de gsm m'ayant confirmé que (pour lui) notre dossier était en ordre.
5. Nous étions clients depuis 2004.
6. Nos comptes n'ont jamais été en négatif.
7. Notre asbl respecte toutes ses obligations légales.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Témoignage 21

En tout cas, merci pour votre démarche, nous nous sentions vraiment seuls face à cette injustice. Nous faisons partie d'une petite asbl de 6 travailleurs et dans le courant du mois de mars 2022, notre compte ING a été bloqué pendant plus de 2 semaines avant de pouvoir mettre en terme à la relation de client avec ING.

Apparemment, nous aurions reçu un courrier, fin de l'année 2021, qui nous informait de la fermeture de notre compte. Ce courrier ne nous est jamais parvenu nous n'étions donc pas au courant. La raison est que notre dossier UBO n'était pas complet alors que tout avait été fait (certes tout juste dans les temps mais quand même).

En mars 2022 donc, nous n'avions plus du tout accès à notre compte, plus moyen de faire des paiements, plus d'accès à nos extraits de compte... Au départ, les responsables de l'agence invoquaient le fait que des documents d'administrateurs n'avaient pas été envoyés, ce qui n'était pas

du tout le cas, puis une semaine plus tard, nous ont informés que notre compte aller être fermé de manière absolument unilatérale.

Lorsque les documents de fermeture ont été signés, il nous a fallu plus d'une semaine pour récupérer l'argent sur le compte BNP que nous avons déjà. Plus d'une semaine, de pressions, de coups de téléphone et même de menace d'aller faire le pied de grue devant leur agence pour obtenir le transfert de l'argent.

Nous n'avons obtenu que peu d'informations sur la raison de la fermeture, simplement qu'ING était en droit de fermer les comptes de leur client lorsqu'il le désirait et que nous n'avions rien à dire. Après insistance, nous avons quand même obtenu l'information du registre UBO mais du bout des lèvres par le directeur de l'agence.

Et en contactant ING Bruxelles, aucune réponse.

Témoignage 20

Merci pour votre email. Je suis un peu rassurée de savoir que mon asbl n'est pas la seule concernée. Vous dites que ING nous laisse 90 jours mais c'est effectivement 60 jours car après le 1 novembre je ne pourrai pas faire les transferts moi-même.

J'ai approché la KBC/CBC, BNP, Belfius, Axa, Crelan, Triodos.

Belfius et Axa : Non catégorique quand je dis que c'est pour une AISBL/ASBL (trop d'administration à cause du registre UBO).

KBC/CBC : 3 relances mais pas de réponses

BNP : ils me promettent de me rappeler mais ne le font jamais.

Crelan : ils pourraient considérer ma demande si je transfère mon compte de particulier chez eux.

Triodos : mon AISBL ne correspond pas à leurs critères.

On m'a dit d'envoyer un email à cette adresse info.eco@economie.fgov.be ce que j'ai fait le 26 septembre mais je n'ai pas eu de réponses.

La poste est la seule banque qui semble encore accepter les ASBL/AISBL.

J'ai envoyé une série de documents par courrier le 29 septembre et maintenant j'attends, j'espère mais rien n'est moins sûr, une réponse positive.

Si la réponse est négative, je me retrouve à court de solutions...

Témoignage 19

On a été exclu de toutes les banques pour ouvrir un compte bancaire pour notre asbl. ING, Fortis, Belfius. On est dans l'incompréhension.

Témoignage 18

Merci de m'informer de ça. A la banque postale, c'est la même chose. Je conseille d'aller chez Belfius où, semble-t-il, les asbl sont encore les bienvenues.

Témoignage 17

Je vous contacte car je suis responsable d'une ASBL, dont le compte est hébergé à la banque ING.

J'ai premièrement été étonné par votre mail. Je n'ai pas reçu de lettre en rapport avec la suppression des comptes ASBL chez ING.

Je ne peux donc pas témoigner ou apporter à commentaire mais j'ai peut-être une première question: toutes les ASBL chez ING ont elles reçu un courrier de ce type ? Si oui, quand a-t-il été envoyé?

Je suis OK pour m'associer à ce mouvement si besoin. Au plaisir de rester en contact,

Témoignage 16

Pouvez-vous me contacter? J'ai été exclu toutes mes banque ING, sans explications aussi, pour d'autres raisons que celle que vous avez invoqué que celles écrites peut-être?

Témoignage 15

Je suis une des administratrices de l'asbl X et en lisant votre mail je découvre que nous sommes apparemment loin d'être les seuls à subir ce sort.

J'avais tiré les mêmes conclusions, trop de contraintes pour ING, pour une asbl qui ne leur est certainement pas suffisamment rentable.

Le problème va probablement être le même pour ouvrir un compte ailleurs.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Fortis. Mais, avant cela j'avais demandé un rendez-vous pour des renseignements afin d'ouvrir un compte pro à la banque Belfius. Ceux-ci m'ont répondu ne pas pouvoir donner suite à ma demande, avant même que j'ai pu exprimer une quelconque demande.

Pour la KBC, j'ai dû remplir un formulaire pour qu'ils me contactent, et je n'ai eu aucun retour !

Je suis donc inquiète de la réponse que va nous donner la Fortis.

Je salue votre démarche, en espérant qu'elle rencontre du succès.

Témoignage 14

ING nous a avertis en 2020 que nous devons quitter leur banque car notre dossier "administrateurs" n'était pas en ordre. Toutes les démarches ont été entreprises par notre présidente pour mettre le dossier à jour.

Rebelotte en 2021, après plusieurs mois d'aller/retour par mail et téléphone, nous avons décidé de céder et nous sommes passées chez Belfius.

Un des correspondants ING m'a bien spécifié que notre asbl n'était pas "rentable". Nous avons pourtant des subsides réguliers et nous ne sommes jamais en négatif.

Bref après l'enfer des mails et coups de fil sans réponse, nous avons préféré abandonner. J'ai à l'époque demandé de l'aide à la Cocof qui est un de nos pouvoirs subsidiaires. Mon mail a été transféré vers M.X mais je n'ai jamais eu de nouvelles ou de suivi.

Témoignage 13

Oui je suis dans le cas j'ai reçu un document début septembre me disant que le 1er novembre mon compte devait être transféré dans une autre banque et que le 1er décembre mon compte serait bloqué.

À part que, la réalité est qu'il n'y a pas qu'ING qui termine avec les asbl. J'ai contacté plusieurs banques qui ont clairement dit ne plus travailler avec les asbl. En parlant avec une dame de Beobank je lui ai demandé pourquoi ING arrêtaient avec les asbl et la 1ere chose qu'elle m'a demandé c'est si je faisais du cash. J'ai dit non pas du tout et elle m'a répondu alors c'est une stratégie commerciale ça veut dire que vous coûtez trop cher à ING. (Alors là ! J'ai pas compris)

J'ai envoyé la semaine passée, le dossier à Triodos j'attends leur réponse qui, j'espère arrivera d'ici 2 semaines grand maximum sinon je serai obligé de transférer le compte de l'asbl sur mon compte personnel le temps de régulariser la situation.

C'est n'importe quoi et le plus beau dans l'histoire est que j'ai tenté de joindre ING..... Et bien j'attends toujours!

Témoignage 12

Salamoualaikoum nous avons été exclu de keytrade bank sans justification. Nous avons aussi créé un compte ING il y a 5ans et qui a été vite clôturé sans raison.

Témoignage 11

Enfin de compte nous ne sommes pas les seuls.

Le 1er septembre nous avons reçu de la part d'ING la lettre d'exclusion sans aucune justification ni explication. Pas moyen d'avoir quelqu'un en ligne. Nous sommes chez eux depuis plus 5 ans.

Bien que notre registre UBO était correct par leur aveu en juin dernier suite à une demande d'avoir un QR payconiq.

Au jour d'aujourd'hui nous n'avons toujours pas de compte bancaire, aucune banque ne répond à nos demandes, ni par refus ni par acceptation: Belfius, KBC et Triodos.

C'est une situation aberrante et injustifiée, nous voulons comprendre qu'est-ce qui est mal fait de notre côté et quels sont nos manquements? Que faut-il pour montrer notre bonne foi en toute transparence? D'ailleurs nous sommes accompagnés par votre association et nous lui faisons demande pour nos questions et difficultés.

Nous sommes en contact avec un avocat pour obtenir ce droit banal et sans lequel nous aurons d'énormes difficultés à continuer nos activités en toute transparence.

Témoignage 10

Il est remarquable, ce retournement du principe même de "service bancaire". Jadis nous y allions pour recevoir des services, dont celui bien sûr conserver notre argent et éventuellement en emprunter, aujourd'hui, mais ça ne date pas d'hier, les banques choisissent leurs clients qui sont sommés de se plier à leurs exigences, exemple pathétique d'un monde (bancaire) aux abois. Changeons, changez de banque (mais pour laquelle ??). Toute ma sympathie et mes voeux de courage.

Témoignage 9

J'ai bien reçu votre lettre d'information qui m'a beaucoup interpellée d'autant que pas plus tard qu'hier, une association m'a indiqué qu'elle ne trouvait aucune banque qui accepte de lui ouvrir un compte bancaire... Au plaisir de se rencontrer pour échanger?

Jacqueline X., Députée bruxelloise, Présidente du Centre Culturel de Y

Témoignage 8

Je suis concerné par cette mesure. Que me conseillez-vous, de clôturer tous mes comptes avant la date butoir?

Témoignage 7

Nous nous sommes en effet fait virer par ING, pour des raisons obscures. Notre registre UBO est en ordre. Et en plus, galère sans nom pour sortir le cash. 😞

Témoignage 6

Bonjour,

Mon asbl a déjà subi ce sort en 2020 (voir pièces jointes). Elle a été dissoute dans la foulée mais j'en ai été écoeurée.

Témoignage 5

Nous avons un compte chez ING, nous n'avons reçu aucune information concernant une telle action et aucun message n'apparaît pas non plus inclus dans les messages sur le site web relatif à notre compte. Merci de nous tenir au courant quand même.

Témoignage 4

Oui, depuis plus d'un an nous avons été plusieurs fois interpellés par Mme X. qui nous a demandé à plusieurs reprises les coordonnées du CA, le bilan, le rapport annuel, etc. Le siège ne semblait jamais satisfait ! Demandant de parler au directeur d'agence, Mme X. me dit qu'Avenue Louise il n'y a plus de directeur, rien que des employés et qu'elle est responsable de notre compte directement avec le siège!

Leur décision me paraît plus que cavalière d'autant plus qu'il donne à peine deux mois pour se retourner.

Il me semble que le mieux serait que tous les particuliers liés à nos ASBL quittent ING pour d'autres banques.

J'avais essayé de changer de banque il y a deux ans mais la plupart des banques comme Argenta refuse les asbl ou les sociétés. Me confirmez-vous cette réalité?

Tests achat peut-il nous défendre?

Témoignage 3

Au nom de notre équipe, je tiens à vous remercier pour votre message, d'une importance capitale et marquant votre soutien aux asbl concernées.

Notre asbl ne l'est pas (encore...?), mais nous soutenons votre démarche!!

Témoignage 2

Bonjour et merci pour votre lettre d'information.

Notre asbl a effectivement reçu le courrier recommandé d'ING nous annonçant la fermeture du compte pour le 1er décembre.

Le Président de l'asbl, ayant des relations d'affaires depuis de nombreuses années avec ING, a obtenu l'annulation de cette décision et même les excuses de la banque 😊.

Témoignage 1

Nous sommes une coordination de six ASBL. Pour pouvoir centraliser notre gestion financière nous avons choisi d'avoir nos comptes dans la même agence ING. Nous travaillons comme ça depuis plus de vingt ans.

Trois de nos ASBL ont reçu une lettre recommandée d'ING au mois de septembre. On les met à la porte et elles ont deux mois pour se retourner. Nous avons été stupéfaits, il n'y a jamais eu le moindre signe annonciateur.

Nous avons demandé une explication à notre chargé de relations attiré. Il nous a répondu qu'il ne pouvait nous donner aucune explication, il nous a renvoyé au numéro d'appel téléphonique mentionné dans la lettre. Mais là de nouveau, refus de toute explication.

Si nous devons trouver une autre banque pour ces trois ASBL, notre gestion sera beaucoup plus compliquée, nous allons subir un préjudice important.

Et puis, comment savoir si demain, dans six mois dans un an, ce ne sera pas le tour des trois autres? ING nous plonge dans l'insécurité, c'est le contraire de ce que nous attendons d'une banque.

Nous ne savons pas que faire.

AVIS DU SPF ECONOMIE

From: Shmb & Sfin (FOD Economie - SPF Economie) <sfin@economie.fgov.be>

Sent: 07 October 2022 14:27

Subject: RE: clôture du compte de notre AISBL par ING

Chère Madame,

Faisant suite à votre message du 26 septembre, veuillez trouver ci-dessous une série d'informations sur le service bancaire de base aux entreprises.

La loi du 8 novembre 2020 portant insertion des dispositions en matière de service bancaire de base pour les entreprises dans le livre VII du Code de droit économique a introduit le service bancaire de base aux entreprises.

L'idée est qu'une entreprise doit disposer d'un compte de paiement afin d'effectuer les opérations de paiement indispensables à ses activités et de participer à la vie économique. Il est prévu qu'après trois refus, l'entreprise pourra s'adresser à la chambre du service bancaire de base, qui pourra désigner un prestataire du service bancaire s'il s'avère que le rejet de la part des banques n'est pas justifié.

Ce service s'adresse aux entreprises telles que visées par le Code de droit économique, c'est-à-dire (1) à toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant (par ex. : un gérant de société, un artiste), (2) à toute personne morale (toute société, ASBL ou fondation) et (3) à toute autre organisation sans personnalité juridique (par ex. : une société de droit commun).

Afin de donner à la loi du 8 novembre 2020 son plein effet et de fixer les conditions d'exercice de ce droit, un arrêté d'exécution doit être adopté par le Roi. Les travaux sont toujours en cours à l'heure actuelle.

Toutefois, suite à un avis du 06/09/2021 du Conseil d'Etat et un avis du 08/10/2021 de l'Autorité de protection des données, il apparaît que la loi du 8 novembre 2020 n'est pas exécutable dans sa version actuelle car elle n'est pas conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et que celle-ci doit donc être modifiée.

La loi et l'arrêté d'exécution seront publiés au Moniteur Belge dans les meilleurs délais. Nous faisons tout notre possible afin de prendre les mesures nécessaires pour que le droit au service bancaire de base pour les entreprises puisse être mis en œuvre aussi rapidement que possible.

D'ici là, les entreprises qui se voient refuser un compte bancaire doivent utiliser les canaux existants (recours auprès des cours et tribunaux compétents).



Par ailleurs, un certain nombre de dispositions de la loi du 8 novembre 2020 sont déjà en vigueur, tel que l'article VII.59/4, § 3, alinéa 1^{er}, CDE, qui contient une obligation de motivation. **La banque doit communiquer les raisons pour lesquelles le client a été refusé ou pour lesquelles il a été mis fin aux services**, à l'exception des cas dans lesquels la banque a fait une déclaration à la Cellule de Traitement des Informations Financières conformément à l'article 55 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Bien cordialement,

Direction générale Réglementation économique
Service Crédit et Services de paiement



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

  Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

QUESTIONS/REPONSES PARLEMENTAIRES

J'ai été alertée par l'information relative aux exclusions d'asbl du système bancaire, que votre association a dénoncées à juste titre et qui a fait l'objet d'articles dans la presse. Interpellée par la problématique, j'ai posé une question parlementaire au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Pierre-Yves Jeholet.

Françoise Schepmans, Députée bruxelloise

Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement du Parlement de la Communauté française –
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Difficultés d'ouverture d'un compte bancaire par les ASBL soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles»:

Mme Françoise Schepmans (MR). – La presse a récemment publié une série de témoignages d'ASBL qui se disent victimes d'exclusion bancaire. L'Associatif financier, une agence de conseil en économie sociale, a collecté certains de ces témoignages; il rapporte que «plusieurs banques ont clairement dit ne plus travailler avec les ASBL». Il met en avant deux éléments perturbateurs pour expliquer cette évolution: d'une part, le remplacement de la loi sur les ASBL par le nouveau Code des sociétés et des associations (CSA) depuis 2019 qui alignerait les exigences appliquées aux ASBL sur celles des sociétés et, d'autre part, l'introduction du registre UBO (*Ultimate Beneficial Owner*) des bénéficiaires effectifs. Trois registres doivent être remplis: un doit être rempli au greffe du tribunal de l'entreprise, un autre doit l'être à la Banque-carrefour des entreprises (BCE) et, enfin, les usagers doivent réencoder eux-mêmes leurs données dans le registre UBO. Chaque banque gère ensuite un quatrième registre. À croire l'Associatif financier, certaines banques le font jusqu'au dernier détail. Le risque d'une erreur d'encodage dans ces étapes, jugées complexes, peut conduire au blocage bancaire.

Il est inutile de rappeler que la Belgique est riche de son statut associatif. D'après le «*Baromètre des associations 2020*», 110 000 associations seraient actives au quotidien. En 2017, elles faisaient travailler plus de 300 000 personnes. Qu'il s'agisse d'associations de jeunes, de comité de quartiers, d'un collectif d'artistes ou de clubs sportifs, toutes ces ASBL jouent un rôle extrêmement important dans notre société. Elles créent un lien entre les citoyens, soutiennent les gens en détresse, assurent une cohésion sociale et organisent la solidarité. Elles jouent un rôle essentiel et remplissent des missions d'intérêt public touchant tous les secteurs: culture, sport, jeunesse, etc.

Si la Fédération belge du secteur financier (Febelfin) dit ne pas avoir connaissance de plaintes provenant d'ASBL, l'inquiétude demeure. Ces ASBL, souvent gérées par des bénévoles qui réalisent ce travail en plus de leurs activités professionnelles, font face à des difficultés majeures liées au maintien ou à la création de leur compte auprès d'une banque. La gestion même de ces ASBL est mise à mal.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous connaissance de cette situation, en particulier pour les ASBL soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle analyse en faites-vous? Quelles solutions comptez-vous apporter à cette problématique?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Madame la Députée, le 12 octobre dernier, j'ai appris comme vous par voie de presse que ING Belgique avait notifié à certaines ASBL la fin de leur relation commerciale. Cependant, ni moi ni mon cabinet n'avons été alertés sur le sujet par des ASBL ou par des représentants du secteur associatif. Selon les propos rapportés dans la presse, cette exclusion serait due à l'introduction du registre *Ultimate Beneficial Owner* (UBO) et

à l'obligation qu'ont les banques de contrôler les possibles mouvements de fonds liés au terrorisme et au blanchiment d'argent.

Depuis 2019, les ASBL font partie intégrante du Code des sociétés et des associations (CSA). Cette réforme introduit certaines dispositions bienvenues à la suite de la plus grande professionnalisation du secteur. Je pense notamment à la notion d'activité commerciale, à l'interdiction de la distribution des bénéfices ou encore à l'applicabilité des dispositions issues du droit de l'insolvabilité et du droit relatif à la responsabilité des administrateurs.

Cependant, la réforme a aussi généré une certaine complexité administrative, notamment en ce qui concerne l'enregistrement. En effet, les ASBL sont dorénavant enregistrées auprès de plusieurs banques de données, dont celles du greffe du tribunal de l'entreprise, du registre de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) et enfin du registre UBO. Cela entraîne une lourdeur administrative et la multiplication des risques d'erreur, ce qui a pu conduire au phénomène qui fait l'objet de votre question. Afin d'éviter ces erreurs à l'avenir, le secrétaire d'État chargé de la Simplification administrative travaille actuellement à une procédure simplifiée, par le biais du guichet numérique unique.

Je vous rassure néanmoins: il apparaît aujourd'hui que les courriers reçus par les ASBL concernées résultaient d'une erreur survenue dans les systèmes de l'institution bancaire. Ces courriers sont dès lors nuls et nonavenus et les ASBL en ont été informées.

Permettez-moi de rappeler que la décision d'ING Belgique relève des dispositions contractuelles spécifiques liant la banque et sa clientèle, basées sur le règlement général des opérations et le règlement spécial sur les opérations de paiement. Il n'existe aucun dispositif particulier, dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettant de soutenir une ASBL qui rencontrerait des difficultés avec son agence bancaire.

Par ailleurs, la loi du 8 novembre 2020 portant insertion des dispositions en matière de service bancaire de base pour les entreprises dans le livre VII du Code de droit économique introduit le service bancaire de base aux entreprises. L'idée est qu'une entreprise doit disposer d'un compte de paiement afin d'effectuer les opérations de paiement indispensables à ses activités et de participer à la vie économique. Il est prévu qu'après avoir essuyé trois refus, l'entreprise peut s'adresser à la Chambre du service bancaire de base qui désignera un prestataire du service bancaire, s'il s'avère que le rejet de la part des banques n'était pas justifié.

Cependant, cette loi n'est pas encore pleinement en vigueur. D'ici là, les entreprises qui se voient refuser un compte bancaire doivent utiliser les canaux existants, à savoir l'introduction d'un recours auprès des cours et tribunaux compétents.

Enfin, pour revenir aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous informe qu'à partir de 2023, le ministère réalisera, deux fois par législature, un baromètre du secteur associatif. L'opération sera coordonnée par la Direction de la recherche, de la coordination statistique et de l'évaluation des politiques publiques. L'objectif sera de fournir diverses informations concernant le secteur associatif, et notamment sa santé financière. Je tenais à ce que nous disposions d'un tel outil.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le baromètre aura certainement beaucoup d'intérêt pour les associations. Cependant, il convient de rester vigilant. Les associations, qui remplissent un rôle essentiel, connaissent des difficultés en raison de la crise sanitaire, de la baisse du bénévolat et de la crise énergétique qui frappe tous les secteurs. Si, en plus de cela, les associations font face à des difficultés bancaires, le risque est grand d'en voir disparaître un certain nombre. Dans les mois qui viennent, les ASBL devront être gérées dans la plus grande transparence, pour ne pas décourager les nombreux bénévoles qui s'y dévouent.

LIGUE DES FAMILLES**Action contre l'État belge**

La Ligue des familles, les avocates du cabinet bruxellois KHK, spécialisées en droit de la famille, ainsi que plusieurs dizaines de leurs clients vont introduire une action en responsabilité contre l'État belge face à l'ampleur de l'arriéré judiciaire qui touche le tribunal de la famille. Les

requérants dénoncent « l'inertie » du ministre de la Justice et du législateur. Avec à la clé des délais de plusieurs mois ou même années pour que des questions touchant à la garde d'enfants ou au partage de patrimoine soient tranchées. La Ligue des familles souligne les effets néfastes de l'arriéré lorsqu'il concerne des dossiers liés à une révision de la

pension alimentaire ou l'hébergement des enfants.

SÉCURITÉ**Test de la plateforme BE-Alert**

Plusieurs villes et communes testent ce jeudi la plateforme BE-Alert, qui permet d'informer les citoyens en cas d'urgence. Au total, 1,99 million de SMS ont été

envoyés, ainsi que 22 173 appels vocaux et 369 192 e-mails. BE-Alert permet d'informer en cas de situation d'urgence les personnes inscrites au système mais aussi sur base de la localisation dans une zone géographique précise, ce qui signifie qu'une personne en possession d'un GSM dans cette zone reçoit le message même si elle n'est pas inscrite.

Les ASBL, victimes d'exclusion bancaire ?

ÉCONOMIE

La banque ING aurait décidé de clôturer les comptes de nombreuses ASBL dans les 3 mois, dénonce une association.

« On appelle ça l'exclusion bancaire. » Dans sa dernière lettre d'information, l'ASBL « L'associatif financier » a voulu lancer un pavé dans la mare. En cause ? L'attitude de la banque ING qui, depuis le 1^{er} septembre, mène une campagne d'exclusion des associations sans but lucratif. La banque leur laisserait un délai de 90 jours avant la clôture définitive de leurs comptes, et ce sans aucune justification, avance l'ASBL.

« Nous avons cherché à joindre ING. Le courrier qui nous annonce la fin de la relation avec la banque nous renvoie simplement vers un numéro de téléphone. Mais le répondant automatique ne fait finalement que répéter que la décision est définitive et irrévocable, pointe Nathalie Mathieu, administratrice de L'associatif financier. Nous avons contacté notre gestionnaire de dossier... qui ne fait pas de commentaire et nous renvoie également vers ce numéro. Donc pour l'instant, nous n'avons pu joindre personne ! »

Une exigence complexe

Notre interlocutrice affirme être en lien avec d'autres ASBL, confrontées au même problème. « Je pense qu'il s'agit d'une campagne d'exclusion à large spectre », estime-t-elle.



ING laisserait, aux ASBL, un délai de 90 jours avant la clôture définitive de leurs comptes.

Selon Nathalie Mathieu, la décision d'ING trouve en réalité son origine dans la nouvelle loi de 2019 sur les ASBL. « Depuis lors, et pour faire simple, les associations sans but lucratif sont assimilées à des entreprises. » Ce faisant, elles ont notamment l'obligation d'enregistrer leurs bénéficiaires effectifs au registre UBO. L'objectif de cette législation est d'identifier les personnes physiques qui se trouvent derrière ces organisations, dans le cadre de

la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. « Le souci, c'est qu'il est assez compliqué de remplir ce registre UBO. L'application n'est pas du tout ergonomique. Depuis cette nouvelle loi de 2019 sur les ASBL, de nombreuses associations n'ont donc pas complété ce registre. Il faut également noter que l'information est très mal passée auprès de nous... Or, les banques doivent s'assurer que les entreprises ou associations qui ont un compte chez elles ont bien rempli le registre UBO. »

Cette vérification serait assez laborieuse et chronophage pour les institutions bancaires. « On leur demande de jouer un rôle de gendarme qu'elle n'ont pas envie d'endosser, ce qui pourrait en partie expliquer la situation actuelle. »

Appel aux politiques

L'administratrice observe, plus généralement, une certaine frilosité des banques à l'égard des ASBL de-

puis la loi de 2019. Ouvrir un compte bancaire serait également de plus en plus complexe. « Depuis 2019, on constate une chute en termes de créations d'associations sans but lucratif, et une forte augmentation des cessations. Mais aujourd'hui, en excluant le monde associatif, on va encore un peu plus loin. » Le secteur en souffrira, très clairement : « Sans banque, comment va-t-on faire pour payer nos salaires par exemple ? » Contactée par nos soins, ING dit avoir pris connaissance de la communication de l'organisation L'associatif financier. La banque ne souhaite cependant pas commenter les cas individuels de ses clients. « Nous pouvons néanmoins affirmer qu'ING Belgique n'a pris aucune décision générale de cesser de coopérer avec les ASBL. Une telle mesure générale pour un secteur spécifique n'est d'ailleurs pas légale », relève la banque.

Si Nathalie Mathieu regrette l'attitude d'ING dans ce dossier, elle reconnaît cependant la difficile mise en œuvre du registre UBO. « Je comprends que ce registre crée des difficultés pour le secteur bancaire. Cette loi est absurde ! C'est au niveau législatif qu'on nous a mis des bâtons dans les roues. Notre objectif est d'ailleurs d'alerter le secteur bancaire, mais également nos dirigeants afin de trouver une solution. Cela dit, j'ignore si d'autres banques entendent suivre l'exemple d'ING, mais il y a sans doute mieux à faire que de mettre en place une politique d'exclusion du monde associatif pour sortir de l'impasse. »

CÉLINE DEMELENNE

« Pas de problème au sein des banques belges »

De son côté, la Fédération belge du secteur financier (Febelfin) dit ne pas avoir eu vent de plaintes provenant d'ASBL. « En tant que fédération, nous ne sommes pas au courant des politiques commerciales de nos membres, et nous n'avons pas connaissance des problèmes spécifiques concernant ce sujet au sein des banques belges », nous répond-on.

Concernant le registre UBO, la fédération rappelle que l'existence de ce registre n'empêche pas les banques d'avoir leur

propre obligation d'identification des bénéficiaires effectifs de leurs clients. Les banques doivent également vérifier que ces informations sont correctes.

« Il s'agit d'une obligation légale [...] qui est sous contrôle du régulateur financier, la Banque Nationale de Belgique. Si les banques ne respectent pas cette obligation, elles peuvent être sanctionnées. Si un client ne veut pas fournir ces informations, cela peut en effet compliquer la relation client-entreprise avec la banque. » C. DEM

- Nombre d'ASBL ne parviennent plus à ouvrir un compte bancaire, ou elles sont exclues, en particulier chez ING Belgique.
- En cause notamment : la lutte contre le blanchiment d'argent.

De plus en plus d'ASBL sont exclues des banques

Le 1^{er} septembre, une ASBL à vocation sociale recevait un courrier de la banque ING Belgique pour lui annoncer que son compte serait clôturé sur base de l'article 59 du règlement général des opérations de la banque et de l'article 20 du règlement spécial des opérations de paiement. La décision unilatérale de mettre fin à la relation avec l'ASBL est "définitive". La clôture sera effective le 1^{er} décembre.

Cette lettre a créé le désarroi et la stupéfaction au sein de cette ASBL qui a découvert qu'elle n'est pas un cas unique. Une série de témoignages nous sont parvenus qui montrent que nombre d'associations sans but lucratif se disent victimes d'exclusion bancaire (lire ci-contre).

"Le monde associatif vit des moments difficiles. Nous avons vu que la banque ING a lancé une vague d'exclusion des ASBL", souligne Marc Mathieu, administrateur de l'Associatif financier ASBL, une agence de conseil en économie sociale.

Dans son courrier, ING ne donne pas d'explication sur sa décision. Mais il est évident que la clôture du

compte est liée à une application des lois anti-blanchiment auxquelles les banques doivent se conformer. "Les formalités administratives se sont multipliées, en particulier avec le registre UBO et l'obligation faite aux banques de contrôler les possibles mouvements de fonds liés au terrorisme et au blanchiment", poursuit Marc Mathieu.

Du côté d'ING Belgique, on dément l'information selon laquelle elle aurait lancé une campagne spécifique visant à exclure les ASBL de sa clientèle. "ING Belgique ne commente pas les cas individuels de ses clients, mais nous pouvons affirmer qu'ING Belgique n'a

pris aucune décision générale de cesser de coopérer avec les ASBL (une telle mesure générale pour un secteur spécifique n'est d'ailleurs pas légale)", souligne le service de presse de la banque, qui toutefois "n'exclut pas" que certains comptes sont clôturés.

Les difficultés rencontrées par les ASBL se traduisent par une diminution constante de leur nombre ces dernières années (voir infographie). Les cessations ont explosé depuis 2019. On en est aujourd'hui à 300 à 400 cessations d'ASBL francophones par mois. Au rythme actuel, on détruit donc environ 2500 ASBL francophones par an. Si cela continue, il ne faudra pas dix ans pour que la moitié des ASBL aient disparu", souligne Marc Mathieu.

Deux éléments perturbateurs

Pour ce dernier, ces disparitions d'ASBL "se déroulent sur fond d'obstacles et de difficultés croissantes visant le monde associatif". Et d'identifier deux éléments perturbateurs.

Un : le remplacement de la loi sur les ASBL par le nouveau Code des sociétés et des associations depuis 2019. "Les greffes ont en outre réagi par des durcissements. Au lieu des facilités traditionnellement appliquées aux créateurs d'ASBL, on a aligné les exigences sur celles des sociétés."

Deux : l'introduction du registre UBO des bénéficiaires effectifs. "En fait, il n'y a pas un mais trois registres : les administrateurs d'ASBL sont une première fois enregistrés par le greffe du tribunal de l'entreprise. Ensuite, on recommence avec le registre de la Banque carrefour des entreprises (et ce réencodage génère beaucoup d'erreurs). Enfin, les usagers doivent réencoder eux-mêmes leurs données dans le registre UBO; celui-ci les éjecte automatiquement s'il détecte une différence

avec les données de la Banque carrefour. Mais ce n'est pas tout. Chaque banque gère à son tour un quatrième registre, parce que les banques ne peuvent pas se contenter du registre UBO lui-même, elles sont tenues d'en vérifier la teneur. Certaines banques le font jusqu'au dernier détail. C'est d'une lourdeur invraisemblable entre autres parce qu'elles sont tenues de refaire la vérification chaque année", poursuit Marc Mathieu. Qui attribue cette "explosion des cessations d'ASBL" à cette "extrême complication du système UBO mise en place dans notre pays, avec la réaction des banques qui s'en suit".

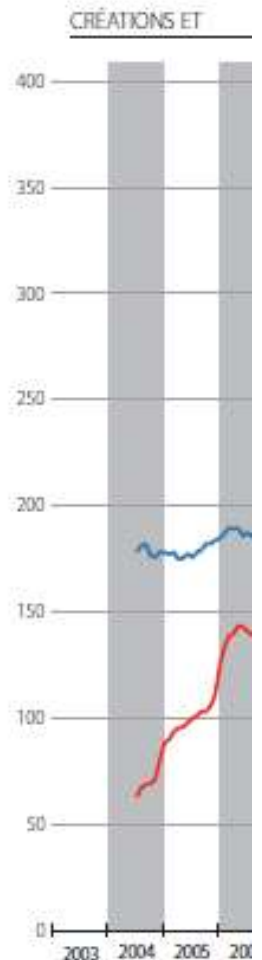
Un guichet numérique unique d'ici fin 2023

Il y a donc trois banques de données qui dépendent de trois ministères différents : la Justice pour les greffes, l'Économie pour la Banque carrefour des entreprises (BCE) et les Finances pour UBO.

Même du côté des tribunaux de l'entreprise, les avis sont unanimes pour dire que la procédure est beaucoup trop complexe. "Tous les présidents des tribunaux de l'entreprise sont demandeurs d'une digitalisation de l'enregistrement des personnes morales et d'une fusion des trois banques de données", nous explique Paul Dhayer, le président du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

Mais pour moment, une telle fusion n'est pas à l'ordre du jour. La Belgique reste ce qu'elle est... En revanche, le secrétaire d'État à la simplification administrative, Mathieu Michel (MR), promet une "procédure simplifiée" via le guichet numérique unique. Cette "app" sera accessible via le portefeuille digital également annoncé pour la deuxième moitié de l'année 2023. Il ne reste donc qu'un an pour arriver à concrétiser un des chantiers majeurs en termes de simplification administrative.

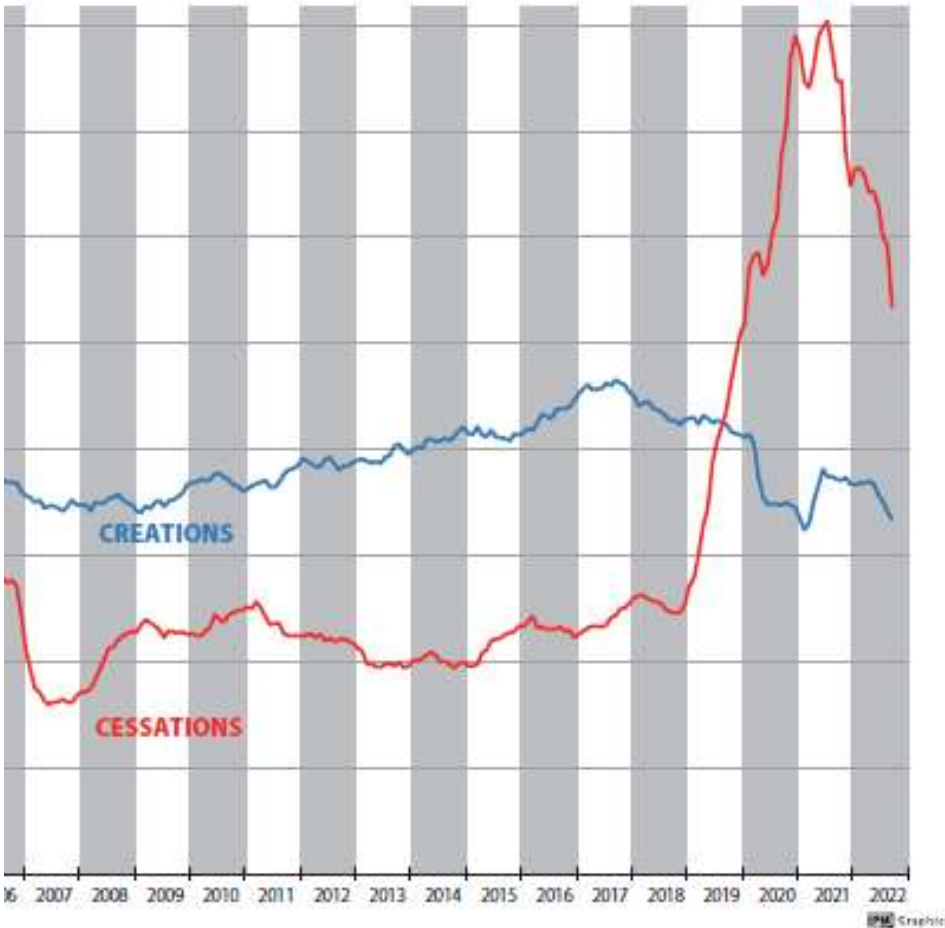
Ariane van Caloen



Source : L'Associatif financier

Les difficultés rencontrées par les ASBL se traduisent par une diminution de leur nombre.

CESSATIONS DES ASBL FRANCOPHONES DEPUIS 2003



“ING nous plonge dans l’insécurité”

L’agence de conseil en économie sociale l’Associatif financier a récolté une série de témoignages d’ASBL qui se disent touchées par l’exclusion bancaire. Voici quelques extraits.

Témoignage 1 : “Nous sommes une coordination de six ASBL. Pour pouvoir centraliser notre gestion financière, nous avons choisi d’avoir nos comptes dans la même agence ING. Nous travaillons comme ça depuis plus de vingt ans. Trois de nos ASBL ont reçu une lettre recommandée d’ING au mois de septembre. On les met à la porte et elles ont deux mois pour se retourner. Nous avons été stupéfaits, il n’y a jamais eu le moindre signe annonciateur. Si nous devons trouver une autre banque pour ces trois ASBL, notre gestion sera beaucoup plus compliquée, nous allons subir un préjudice important. Et puis, comment savoir si demain, dans six mois dans un an, ce ne sera pas le tour des trois autres ASBL ? ING nous plonge dans l’insécurité, c’est le contraire de ce que nous attendons d’une banque.”

Stratégie commerciale

Témoignage 2 : “Notre ASBL a reçu le courrier recommandé d’ING nous annonçant la fermeture du compte pour le 1^{er} décembre. Le président de l’ASBL, ayant des relations d’affaires depuis de nombreuses années avec ING, a obtenu l’annulation de cette décision et même les excuses de la banque.”

Témoignage 3 : “J’ai approché la KBC/CBC, BNP, Bel-

fius, Axa, Crelan, Triodos, Belfius et Axa: ‘non’ catégorique quand je dis que c’est pour une AISBL (Association internationale sans but lucratif)/ASBL (trop d’administration à cause du registre UBO). KBC/CBC: trois refus mais pas de réponse. BNP: ils me promettent de me rappeler mais ne le font jamais. Crelan: ils pourraient considérer ma demande si je transfère mon compte de particulier chez eux. Triodos: mon AISBL ne correspond pas à leurs critères. La Poste est la seule banque qui semble encore accepter les ASBL/AISBL.”

“J’ai approché KBC/CBC, BNP, Belfius, Axa, Crelan, Triodos, Belfius et Axa: ‘non’ catégorique quand je dis que c’est pour une AISBL/ASBL.”

Témoignage anonyme

Témoignage 4 : “La réalité est qu’il n’y a pas qu’ING qui met fin à ses relations avec les ASBL. J’ai contacté plusieurs banques qui ont clairement dit ne plus travailler avec les ASBL. En parlant avec une dame de Beobank, je lui ai demandé pourquoi ING arrête avec les ASBL et la première chose qu’elle m’a demandée c’est si je faisais du cash. J’ai dit non pas du tout et elle m’a répondu : ‘alors c’est une stratégie commerciale, ça veut dire que vous coûtez trop cher à ING’. La semaine passée, j’ai envoyé le dossier à Triodos; j’attends leur réponse qui, j’espère, arrivera d’ici deux semaines grand maximum sinon je serai obligé de transférer le compte de l’ASBL sur mon compte personnel le temps de régulariser la situation”.

Témoignage 5 : “Nous nous sommes en effet fait virer par ING, pour des raisons obscures. Notre registre UBO est en ordre. Et en plus, galère sans nom pour sortir le cash.”

AvC

Action en justice contre Triodos

■ Un groupe de détenteurs de certificats d’actions s’estimant lésés demandent une enquête.

Le torchon brûle entre la banque durable néerlandaise Triodos et un groupe de détenteurs de certificats d’actions. La Stichting Certificathouders Triodos Bank (“fondation”), qui regroupe des investisseurs s’estimant lésés, a déposé une requête auprès de la chambre des entreprises de la cour d’appel d’Amsterdam. La fondation a demandé à la chambre des entreprises d’ordonner une enquête. Laquelle pourrait arriver à la conclusion qu’il y a eu mauvaise gestion de l’ancienne direction et de l’Administratiekantoor SAAT qui est l’actionnaire (et le détenteur des droits de vote) de la banque. Ce qui pourrait aboutir à des indemnités à payer aux investisseurs.

La grogne est liée à la décision de suspendre la cotation des certificats.

La banque Triodos “regrette cette escalade et demandera à la chambre des entreprises de rejeter cette demande”. Elle estime que cette action en justice “pourrait retarder le processus de cotation des certificats de la banque Triodos sur une MTF et le rétablissement de la négociabilité”, souligne le communiqué.

Pour rappel, la grogne est liée à la décision de la banque prise en janvier 2021 de suspendre la cotation des certificats, tout en promettant la création d’une plateforme de négociation (MTF). L’ancienne direction avait pris cette initiative suite à un courant vendeur auquel elle était incapable de faire face. Un an plus tard, la banque avait encore accru le mécontentement en accant une décote de 30% sur ces certificats.

Paiement d’un dividende

L’assemblée générale extraordinaire qui s’est tenue ce mardi a approuvé la cotation des certificats sur MTF. “La banque Triodos reste en bonne voie pour acheter le processus au deuxième trimestre 2023”, souligne le communiqué. L’AGE a également approuvé le paiement d’un dividende de 1,01 euro par certificat pour un montant total de 14 millions d’euros. Ce paiement fait suite au retrait du programme de rachat restreint de certificats d’actions. Ce retrait avait d’ailleurs aussi fait des mécontents.

AvC

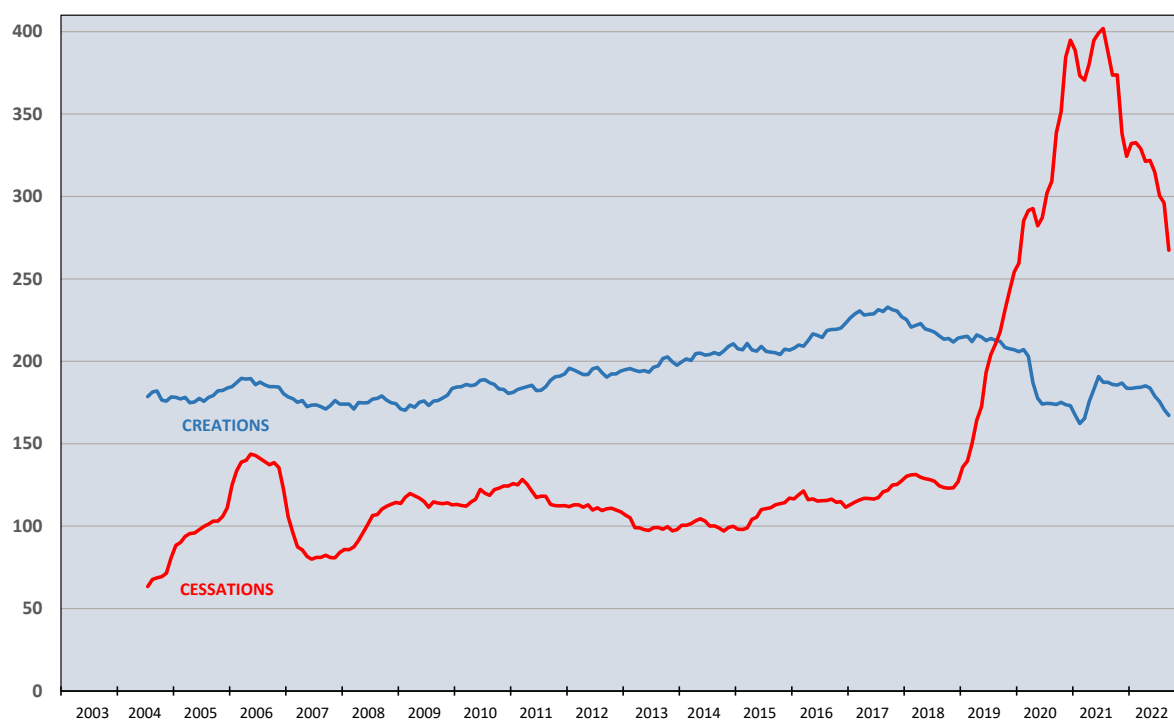
11.10.2022

LA DEMOLITION DES ASBL

Il faut sauver les asbl. Depuis trois ans, elles sont bousculées, démolies. Le nombre de créations d'asbl est en forte diminution tandis que le nombre de cessations d'asbl a littéralement explosé.

On le voit au graphique suivant qui concerne les asbl francophones (elles sont environ 40.000 au total). Les chiffres sont tirés de la banque de données des publications des associations gérée par le SPF Justice et disponibles depuis début 2003.

ASBL francophones - Créations et cessations par mois depuis 2003



On constate que les créations sont en diminution depuis 2018. On est aujourd'hui proche du seuil de 150 créations par mois, au plus bas des 20 dernières années. La tendance est constante, il s'agit visiblement d'un mouvement de fond. On observe cependant une chute particulièrement accusée en juillet/août/septembre 2022, tout comme on l'avait vu en mars/avril 2020 à l'arrivée du Covid. C'est manifestement le moral qui est atteint.

Les cessations ont explosé depuis 2019. On en est aujourd'hui à 3 à 400 cessations d'asbl francophones par mois.

Au rythme actuel, on détruit donc environ 2.500 asbl francophones par an. Si cela continue, il ne faudra pas dix ans pour que la moitié des asbl aient disparu.¹

Le monde associatif vit des moments difficiles. On a vu récemment la banque ING lancer une vague d'exclusion des asbl.

¹ L'évolution des créations et des cessations d'asbl francophones est détaillée sous forme de deux graphiques distincts reproduits en annexe.

D'où viennent les obstacles et les difficultés croissantes visant le monde associatif? Cela tient à **deux causes principales** qui imposent aux asbl des formalités de plus en plus lourdes et finalement ingérables: le changement de législation en 2019 et la gestion du Registre UBO.

1. Changement de la législation sur les asbl

Depuis 2019, le nouveau "Code des Sociétés et des Associations" a remplacé la loi sur les asbl. Comment cela a-t-il joué au détriment des asbl?

- Tout d'abord, ce changement a créé une ambiance négative, pesante, les propos alarmistes se sont multipliés.
- Dans l'esprit du Ministre Geens qui a mené l'opération, il y avait simplification; en effet, tout le monde se tiendrait dans un même code. Pour la pratique des utilisateurs, au lieu de la loi sur les asbl bien connue et accessible, il faut désormais chercher les informations dans un code complexe, on n'y retrouve pas ses petits, la complication est grande.
- Les greffes du Tribunal de l'Entreprise ont réagi par en durcissant leurs exigences. Au lieu des facilités traditionnellement appliquées aux créateurs d'asbl, on a aligné les exigences sur celles des sociétés.
- En outre, certains greffes ont adopté des règlements internes, multipliant les formalités à qui mieux mieux. Ainsi au lieu du numéro de registre national à produire par les administrateurs d'asbl, on s'est mis à demander en plus des copies de cartes d'identité, puis des preuves de domiciliation au moyen de factures d'électricité ou autres, etc. Chaque greffe a ses demandes particulières, ça complique encore.
- On voit des personnes désireuses de créer une asbl contraintes parfois à cinq allers-retours avec le greffe avant que leurs documents soient acceptés. A s'en arracher les cheveux!

Cette multiplication d'obstacles est manifestement à l'origine de la forte baisse du nombre de créations d'asbl. La législation, qui devrait faciliter et encourager la création est au contraire devenue dissuasive.

2. La mise en œuvre du Registre UBO des bénéficiaires effectifs.

Les formalités administratives se sont multipliées, suite à l'introduction du Registre UBO et l'obligation faite aux banques de contrôler les possibles mouvements de fonds liés au terrorisme et au blanchiment.

Dans des pays comme la France ou la Grande Bretagne, il y a un registre unique. Là-bas, ce qui fait office de registre UBO est le registre des entreprises (l'équivalent chez nous de la Banque Carrefour des Entreprises).

Par contre en Belgique, on a fait dans le grandiose, à la manière des récents box vitrés qui ont fait la chronique judiciaire. En effet, nous n'avons pas un mais trois registres, et même plus:

- Les administrateurs d'asbl sont une première fois enregistrés par le greffe du Tribunal de l'Entreprises.
- Ensuite, ces informations sont retranscrites par le SPF Finances pour nourrir le registre de la Banque Carrefour des Entreprises (et ce réencodage génère très souvent des erreurs).
- Enfin, les usagers doivent à leur tour encoder eux-mêmes leurs données dans le Registre UBO. Si les données ne correspondent pas à celles de la Banque Carrefour (souvent erronées), ça coince, les usagers sont éjectés automatiquement et il leur faut remonter la chaîne pour trouver d'où vient l'erreur. Le registre lui-même est d'une extrême difficulté d'utilisation. Pour pouvoir l'utiliser, il faut d'abord se munir d'un mode d'emploi en 40 pages. On y perd vite son latin.
- Ce n'est pas tout. Chaque banque gère à son tour un quatrième registre, parce que les banques ne peuvent pas se contenter du Registre UBO lui-même, elles sont tenues d'en vérifier la teneur. Certaines banques le font jusqu'au dernier détail. C'est d'une lourdeur invraisemblable entre autres parce qu'elles sont tenues de refaire la vérification chaque année. Et ces registres

bancaires ne sont pas accessibles au public pour corrections. D'autres banques le font plus légèrement ou jettent l'éponge, et cela va jusqu'à l'exclusion des asbl et la fermeture des comptes bancaires.

Au lieu d'un Registre UBO, la Belgique s'en est payé trois. Qui dit trois sources d'information dit forcément des différences. Trois registres, c'est donc la certitude de complications.

Et finalement, obligation est faite aux banques de s'assurer de tout cela, c'est souvent inextricable, kafkaïen.

Bon nombre d'asbl ne parviennent plus à ouvrir un compte bancaire, ou bien elles sont exclues, errant d'une banque à l'autre, essuyant refus sur refus. De ce fait, beaucoup se découragent et finissent par arrêter leur activité.

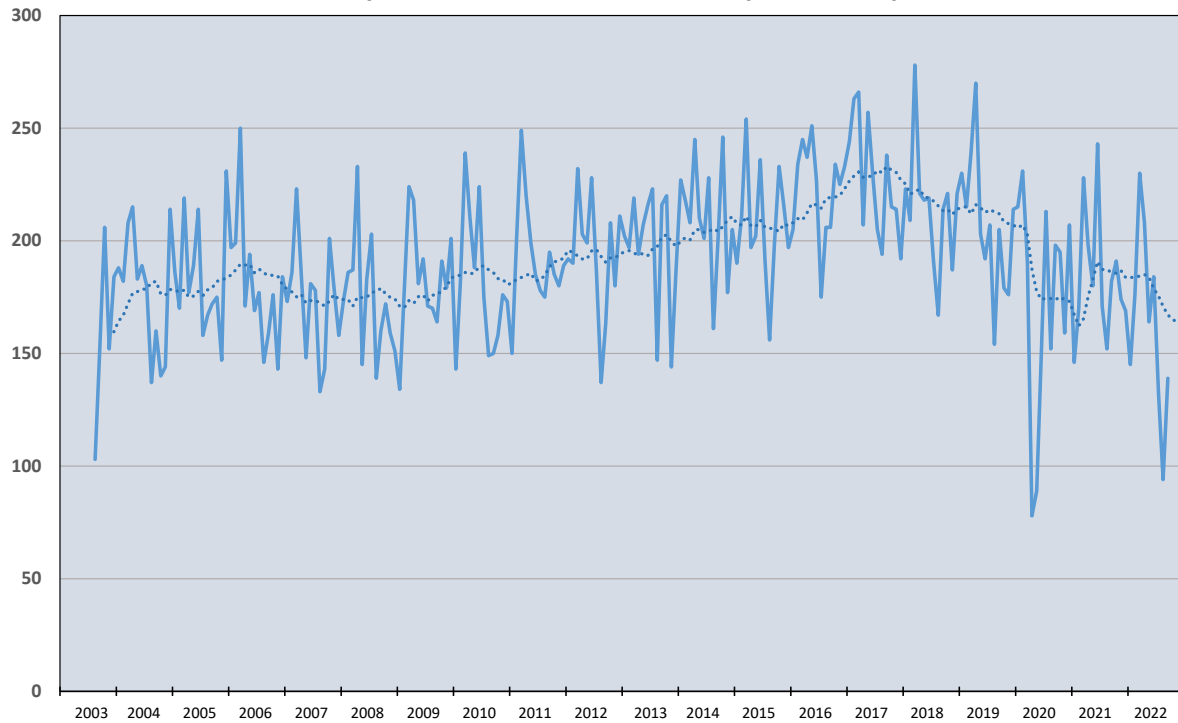
L'extrême complication ou pour mieux dire la confusion du registre UBO mis en place dans notre pays (avec la réaction des banques qui s'en suit) est sans doute la cause principale de l'explosion du nombre de cessations d'asbl. Comment en effet pouvoir continuer une activité si l'on n'a pas de compte bancaire pour en assurer la gestion financière? Ce n'est pas réaliste.

En conclusion, des milliers d'associations sont en train de disparaître. Il faut sauver les asbl.

Il est urgent d'arrêter la démolition, remettre tout cela sur les rails, avec une vraie simplicité pour les utilisateurs.

ANNEXE

ASBL francophones - Nombre de créations par mois depuis 2003



ASBL francophones - Nombre de cessations par mois depuis 2003

